

CODE DU COMMERCE	
Loi n°47-1635 du 30/8/47	Condamnation définitive mentionnée au bulletin n°2 du casier judiciaire pour vol escroquerie, abus de confiance, recel, etc...

CODE DE LA ROUTE	
L 1	Conduite en état d'ivresse
L 2	Délit de fuite
L 4	Refus d'obtempérer
L 7	Entrave à la circulation
L 9-1	Modification du dispositif de limitation de vitesse d'un véhicule de transport routier
L 9	Défaut d'immatriculation du véhicule
L 12	Condamnation pour conduite sans permis de conduire
L 19	Conduite malgré un retrait du permis de conduire

LOI DE FINANCE (N°52-401 du 14/04/52)	
25 II	Exercice de l'activité de transporteur sans inscription au registre Exercice de l'activité de loueur sans inscription au registre Utilisation d'un titre de transport périmé, suspendu ou déclaré perdu Refus d'exécuter une sanction administrative Obstacle au contrôle Fausses déclarations (inscription au registre, délivrance de titres)

ORDONNANCE N°58-1310 DU 23/12/58 MODIFIÉE	
3 et 3 bis	Falsification des documents de contrôle des conditions de travail Emploi irrégulier du dispositif destiné au contrôle des conditions de travail Détérioration du dispositif destiné au contrôle des conditions de travail Obstacle au contrôle des conditions de travail

CODE DU TRAVAIL	
L 125-1	Fourniture illégale de main d'œuvre à but lucratif (marchandage)
L 123-3	Prêt de main d'œuvre à but lucratif hors du cadre légal du travail temporaire
L 324-9	Recours au service d'une personne exerçant un travail dissimulé
L 324-10	Exécution d'un travail dissimulé
L 341-6	Emploi d'un étranger non muni d'une autorisation de travail salarié

LOI N°75-633 DU 15/07/75	
Art 24	Élimination des déchets et récupération des matériaux

LOI N°75-1335 DU 31/12/75	
Art 4	Transport routier de matière dangereuse dont le transport n'est pas autorisé Transport routier de matière dangereuse à l'aide de matériel n'ayant pas satisfait aux épreuves et visites obligatoires Circulation de véhicule soumis à signalisation de matière dangereuse sur une voie interdite en permanence au transport de matière dangereuse Stationnement de véhicules soumis à signalisation de matière dangereuse sur une voie interdite en permanence au transport de matière dangereuse
Art 5	Responsabilité des dirigeants d'une entreprise impliquée par l'art. 4

LOI N°92-1445 DU 31/12/92 MODIFIÉE	
Art 3	Rémunération de transport routier de marchandises à un prix ne couvrant pas les charges légales

LOI N°95-96 DU 1/2/95 MODIFIÉE	
Art 23-1	Prix anormalement bas ne couvrant pas les charges réelles